

# LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024



ID: 013-211300447-20240617-DEL\_2024\_105-DE

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## République Française

#### MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBR	E DE ME	MBRES
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

### N° 2024/105

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles (FEVIFO) et désignation d'un représentant de la Commune

### Séance du 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents: F. ARNOULD - R-M. BREYSSE - D. BUSELLI - C. HUGUES - J-C. LAURENS - G. LETTIG - M. LIAUZUN - T. MAZEL - C. MOYNAULT - C. PANDOLFI - M. PERONNET - G. RAILLON G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL - C. RUIZ - M. SCOGNAMIGLIO - I. TEISSIER - G. VALVASON-SERODINE - P. VARLOUD - E. VIARDOT - A. ZUILI

<u>Procurations</u>: F. CARBONELL à M. PERONNET – R. CARTA à G. RAYNAUD-BREMOND – A-C. CHAFINO-BIERREN à P. REBOUL – L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD – J-B. GILIBERTI à T. MAZEL – A. MUNICH à C. HUGUES – D. PETIT – R-M. BREYSSE

Date de la convocation : Mardi 11 juin 2024

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe PANDOLFI

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Fédération des Villes Françaises Oléicoles (FEVIFO), constituée en 1998, se donne pour mission de rendre actives les relations entre les communes françaises oléicoles, de regrouper les initiatives pour soutenir, promouvoir et valoriser l'image de la production, la transformation des olives et des huiles d'olive du Midi de la France ainsi que des territoires oléicoles.

Vu la proposition de renouvellement de cette adhésion, GED n° 2024-2083 du 29 mai 2024,

Vu l'augmentation de la population de la Commune, et le montant de l'adhésion proportionnel au nombre d'habitants,

Considérant que la Commune fait partie des communes concernées par l'oléiculture,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Décide de renouveler l'adhésion à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles.
- Désigne Monsieur Jean-Christophe LAURENS pour représenter la Commune auprès de la FEVIFO.
- Précise que le coût annuel de cotisation pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants est de 300 € (trois cents euros).
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/

Fait en séance, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents,



Le secrétaire de séance, Christophe PANDOLFI